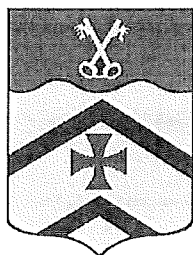


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande du 14 juin 2023 émanant de l'entreprise SADE

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de réparation sur une conduite d'AEP rue du chemin Vieux, par *l'entreprise SADE – 56, avenue de Tavaux – 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR, les 22 et 23 juin 2023*, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : rue du Chemin Vieux entre le N° 49 et la route de La Madeleine (R.D.1079)

La circulation sera interdite dans les deux sens.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la route de La Madeleine et la rue des Marchands.

ARTICLE 2:

Le cheminement piéton sera maintenu et sécurisé, ou une déviation "Piétons prenez le trottoir d'en face" sera mise en place.

ARTICLE 3:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M.BOILLIN 06.13.80.95.22.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SADE
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 15 juin 2023

Le Maire,



Bertrand VERNOUX